



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

Cabinet
service interministériel de défense
et protection civiles

Plan de continuité des activités

Le cadre réglementaire

Le plan national de prévention et de lutte pandémie et ses fiches techniques élaborés par le secrétariat général de la défense nationale définissent les niveaux d'alerte, fixent la stratégie générale, les principes d'action, les dispositions d'organisation, les mesures à prendre et les actions à mener en cas de pandémie.

Ce plan recommande aux administrations de l'Etat, aux collectivités territoriales, aux entreprises et aux opérateurs d'établir et de maintenir à jour un plan de continuité d'activité (PCA).

Les objectifs généraux du PCA

Un « plan de continuité d'activité » (PCA), est un document qui vise à apporter la réponse la plus pertinente possible pour faire face à une crise. C'est également, une assurance contre les dangers de l'improvisation en situation de crise.

Le PCA permet d'identifier les missions indispensables à assumer, et les équipes minimales à conserver.

Ses objectifs sont :

- maintenir l'activité au niveau le plus élevé possible tout en protégeant les personnels exposés
- définir les modalités d'organisation du service en vue d'assurer son fonctionnement et ses missions indispensables en situation fortement dégradée.

Le plan de continuité de la préfecture des Hautes-Pyrénées

Les missions à maintenir en priorité

Réglementation : permanence pour délivrances éventuelles de passeports en urgence

Fonctions supports : maintenance (électricité, chauffage...), entretien des locaux, gestion (mobilisation crédits, salaires...)

Continuité des liaisons informatiques et des transmissions

Communication

Ordre public (renseignement, action et suivi)

Les missions pouvant être suspendues pendant quelques semaines

Le suivi de l'action interministérielle

Le contrôle de légalité

Les tâches de gestion courante dans le domaine financier et de la gestion du personnel

La délivrance des titres

Les missions directement liées à la crise sanitaire

Le pilotage des opérations au niveau départemental imposera le déploiement du centre opérationnel départemental (C.O.D.) en mode renforcé et son fonctionnement 24 heures sur 24.

NOTA : En cas de pandémie grippale, les **sous-préfectures seront fermées au public**

Les mesures prises localement

Les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les grands opérateurs économiques ont à la demande de la préfecture établi et produit leur plan de continuité de services avec la détermination des missions prioritaires permettant la poursuite de l'activité économique dans un contexte de pandémie grippale.

Un recensement récent sous forme de questionnaire (voir ci-joint) adressé aux différents services de l'Etat, aux communes les plus importantes du département, aux grands opérateurs et aux grandes surfaces a permis de vérifier que la totalité de ces organisations disposent d'un PCA. Il s'agit des principales collectivités locales (mairies, conseil général, grand Tarbes),

SDIS, gendarmerie, police, services de l'Etat (DDEA, DDASS, DSV, DRIRE,), entreprises et grands opérateurs nécessaires pour la continuité du service public (grandes surfaces, SNCF, ERDF, GRDF, la poste, distributeurs d'eau, traitement des ordures ménagères...)

Dernièrement la préfecture a envoyé aux mairies du département un courrier d'information sur le sujet.

Les préconisations générales pour l'élaboration d'un PCA

Il est recommandé de désigner les cadres ou les élus (au moins un responsable et un suppléant) qui seront chargés de gérer au quotidien le plan de continuité. **En phase pandémie « dure » la situation amènerait à ne maintenir que les missions essentielles.**

Il est également préconisé d'identifier clairement les missions :

- à préserver, à renforcer et à créer,
- à adapter, réduire ou suspendre,

Ceci dans le but de préserver le public et les agents de la contamination et de rendre disponible un effectif de réserve suffisant pour faire face, malgré un taux d'absentéisme de 30 à 50%, aux missions devant être maintenues, renforcées ou créées

Il convient ensuite de mobiliser le personnel indispensable dans les services. La continuité des missions pouvant être assurée par des personnes travaillant depuis leur domicile (télétravail, internet...).

Des affectations d'office sur des postes prioritaires peuvent être réalisées si nécessaire. La tenue d'un registre de présence des personnels est indispensable.

Certains jours des agents pourront rester à domicile sans affectation (absentéisme géré). Ils constitueront une réserve de personnel disponible.